

Vers une nouvelle citoyenneté maritime ?

A quelques semaines de la COP 21, au cours de laquelle le rôle central de la mer dans la régulation climatique ne pourra être éludé, le colloque "L'Océan, bien commun de l'humanité : une utopie pour le XXI^{ème} siècle ?" que nous organisons avec le Centre d'études stratégiques de la marine et l'Institut océanographique, Fondation Albert 1^{er}, Prince de Monaco a réuni le 1^{er} octobre dernier 200 participants pour une journée de réflexion sur **l'importance des mers pour l'humanité : quelles nouvelles menaces pèsent sur elles, quelles nouvelles opportunités offrent-elles et quelles conséquences sur la gouvernance internationale de l'océan ?**

Le travail réalisé depuis près de 4 ans par l'IFM, avec le concours de nombreux partenaires a fait l'objet d'une présentation qui sera reprise de façon détaillée dans les prochains numéros de la Revue, mais dont je crois important de donner dès maintenant les principes :

Une ambition inachevée qu'il faut poursuivre

Le préambule de la convention des Nations-unies sur le droit de la mer invoque à deux reprises les « *intérêts et besoins de l'humanité tout entière* ». La Convention promeut un « *ordre économique international juste et équitable* » et fait des ressources des fonds marins internationaux - la Zone -, le « patrimoine commun de l'humanité ». Ce changement majeur initié en 1982, proprement révolutionnaire, est cependant resté inachevé. L'institution du patrimoine commun n'est en réalité que l'esquisse d'un projet beaucoup plus ambitieux qui consiste à considérer l'ensemble des mers et océans comme « le bien commun de l'humanité ». Bridée par la négociation, la Convention allait se contenter de mettre en place un système de gestion très novateur mais limité. Pour des raisons géopolitiques, elle ne pouvait, à l'époque, aller jusqu'au bout de l'idée contenue dans le patrimoine commun, celle de « bien commun ». La Convention est maintenant confrontée à un tournant de son histoire qui rend nécessaire une nouvelle lecture, voire de nouvelles conquêtes. Au moment où la communauté internationale s'interroge sur la préservation de la planète, le temps semble venu de reprendre cette ambition des pères fondateurs. Telle est la proposition de l'Institut Français de la Mer.

Un projet supérieur qui ne remet pas en question le droit de la mer de 1982

La Convention représente un point d'équilibre entre des légitimités en concurrence : liberté des mers, territorialisation des espaces, partage des ressources des fonds marins internationaux, protection de l'environnement marin. Même si on ne peut considérer que le droit de 1982 soit figé de façon immuable, il n'est pour autant pas question de remettre en cause la Convention et de jouer les apprentis sorciers en invitant la communauté internationale à réécrire ce traité. Repenser le droit de la mer sans en changer les règles, telle est notre ambition. Nous proposons de réunir et de réconcilier les légitimités en concurrence dans un projet supérieur qui en ferait la synthèse, à travers le concept du « bien commun ». La haute mer pourrait en être le premier espace d'application. En effet, la réforme engagée depuis 2006 devrait conduire à la convocation d'une conférence diplomatique en 2018 sur la

haute mer, ce qui constitue une occasion formidable de promouvoir l'Océan comme bien commun de l'humanité. Nous nous inscrivons dans cette logique mais dans une perspective beaucoup plus vaste : considérer les espaces maritimes, dans leur ensemble et quelque soit leur statut, comme un bien commun.

Une nouvelle gouvernance pour les océans

Dans cette vision, le concept de liberté des mers devra être associé à celui de responsabilité et n'apparaîtra plus comme le seul attribut de la souveraineté. Concilier souveraineté et responsabilité ne sera pas chose facile tant la souveraineté demeure la clé de voûte des relations internationales. Notre conviction est que la seule voie possible sera de faire admettre que les Etats doivent devenir les « délégataires » de l'humanité pour exercer une gouvernance partagée des océans.

Cette gouvernance nouvelle doit permettre d'exercer le principe de responsabilité qui peut se décliner selon quatre pôles :

- **Responsabilité des acteurs de l'économie maritime** qui devront notamment rallier le cercle vertueux de la préservation du milieu marin. Le bien commun pourrait être à l'origine d'un renouvellement du droit international de la réparation qui devra être un jour renégocié à partir du préjudice écologique.
- **Responsabilité des ONG** dont le rôle de « lanceur d'alertes » de la protection de l'environnement marin et de la biodiversité, se verrait renforcé.
- **Responsabilité des Etats côtiers**, qui ont été parmi les principaux bénéficiaires de la Convention. Dans ce nouveau contexte, ils devront adapter leurs discours, leur législation et leurs actes sous le regard de l'humanité.
- **Responsabilité des puissances maritimes traditionnelles** qui devront rechercher des voies d'entente avec des pays émergents jusque là tournés vers la terre et dont les ambitions océaniques se confirment.

Aujourd'hui, la « **gouvernance mondiale des océans** » repose principalement sur l'ONU et l'OMI en y associant d'autres organisations intergouvernementales et de très nombreux intervenants extra étatiques. La complexité, voire le caractère désordonné, de son organisation, conduit la communauté internationale à l'impuissance devant les Etats défaillants, « retranchés » derrière la loi du pavillon.

Une nouvelle citoyenneté

La construction d'une nouvelle « **citoyenneté maritime** » pourrait être envisagée à travers trois propositions :

1. Donner aux ONG responsables un véritable **statut de consultance** dans les principales organisations internationales à compétence maritime ;
2. Recourir aux **réseaux sociaux** de façon systématique et encadrée afin que l'expression citoyenne dispose d'une voie d'accès directe auprès des instances maritimes internationales ;
3. Ouvrir **l'accès de la société civile à la justice internationale** grâce à la modification des compétences et de la procédure devant le Tribunal International

du Droit de la Mer en s'inspirant en particulier de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Ces actions en justice pourraient prendre la forme d'action collective (« class action ») dont les ONG habilitées assureraient la mise en œuvre.

Au centre de la proposition de l'Institut Français de la Mer est l'idée très novatrice que la gouvernance maritime devra désormais être comprise comme régie par **un mécanisme de délégation de l'humanité aux Etats**. Dans cette logique, la souveraineté des Etats en mer ne sera qu'un principe subséquent d'organisation et non plus une valeur suprême. Ainsi, les espaces maritimes pourront-ils cesser d'être l'objet de compétition territoriale et le droit du pavillon un obstacle à la coopération dans la lutte contre les atteintes à la sécurité maritime qui mettent en péril les grands équilibres de la planète.

Utopie que tout cela, pensez-vous ?

Mais utopie réaliste, si nous regardons le chemin parcouru il y a quarante ans durant la négociation de la Convention de Montego !